

Délibération publiée le

31 MARS 2016

Rede exécutoire immédiatement

République Française



SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE DE SALAISE-SABLONS

Délibération du Comité Syndical du 4 mars 2016

Délibération n° 2016/215

Objet : Election du président, du vice-président et du trésorier du syndicat mixte- membres du bureau

L'an deux mil seize, le 4 mars à 15h30, le comité syndical du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons, régulièrement convoqué le 16/02/2016, s'est réuni en séance ordinaire, au siège du syndicat mixte au sein de la maison de projet, sous la présidence de Francis CHARVET, Président.

Membres en exercice : 12 titulaires, 12 suppléants

Présents : 11 Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Membres présents :

Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ROUSSILLONNAIS :

Monsieur Francis CHARVET, Madame Roberte DI BIN, Monsieur Jean-Louis GUERRY, Monsieur Gilles VIAL.

Pour le DEPARTEMENT DE L'ISERE :

Monsieur Jean-Pierre BARBIER, Monsieur Patrick CURTAUD, Monsieur Robert DURANTON.
Mme Annick MERLE donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre BARBIER.

Pour la REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES :

Madame Michèle CEDRIN, Monsieur Raymond FEYSSAGUET, Monsieur Thierry KOVACS, Mme Marie-Thérèse LAMBERT.

Vu notamment les articles L.5721-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte tels que modifiés par arrêté préfectoral du n°2009-02037 du 3 mars 2009, et notamment l'article 7,

M. Francis CHARVET, Président sortant accueille les nouveaux délégués.

Il déclare installé le nouveau comité syndical.

M. Francis CHARVET, doyen d'âge, prend la présidence de séance.

M. le doyen d'âge fait l'appel de chaque délégué.

Après avoir constaté l'obtention du quorum, il demande à M. Thierry KOVACS, délégué le plus jeune, de bien vouloir assurer le secrétariat de séance.

M. le doyen d'âge propose de procéder à l'élection du Président à bulletin secret.

Candidats au poste de Président : Jean-Pierre BARBIER

Est élu à 12 voix des présents au 1^{er} tour : Jean-Pierre BARBIER

Jean-Pierre BARBIER est élu Président du syndicat mixte

M. le doyen d'âge propose désormais de procéder à l'élection du Vice-Président à bulletin secret.

Candidats au poste de Vice-Président : Yannick NEUDER

Est élu à 12 voix des présents au 1^{er} tour : Yannick NEUDER

Yannick NEUDER est élu Vice-Président du syndicat mixte

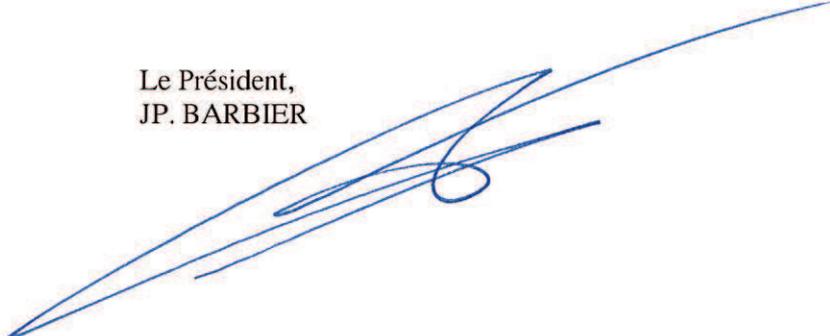
M. le doyen d'âge propose désormais de procéder à l'élection du Trésorier à bulletin secret.

Candidats au poste de Trésorier: Francis CHARVET

Est élu à 12 voix des présents au 1^{er} tour : Francis CHARVET

Francis CHARVET est élu trésorier du syndicat mixte

Le Président,
JP. BARBIER



31 MARS 2016

Revue exécutive immédiate

République Française



SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE DE SALAISE-SABLONS

Délibération du Comité Syndical du 4 mars 2016

Délibération n° 2016/216

Objet : Délégations de pouvoir du Comité Syndical au Président

L'an deux mil seize, le 4 mars à 15h30, le comité syndical du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons, régulièrement convoqué le 16/02/2016, s'est réuni en séance ordinaire, au siège du syndicat mixte au sein de la maison de projet, sous la présidence de Jean-Pierre BARBIER, Président.

Membres en exercice : 12 titulaires, 12 suppléants

Présents : 12 Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Membres présents :

Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ROUSSILLONNAIS :

Monsieur Francis CHARVET, Madame Roberte DI BIN, Monsieur Jean-Louis GUERRY, Monsieur Gilles VIAL.

Pour le DEPARTEMENT DE L'ISERE :

Monsieur Jean-Pierre BARBIER, Monsieur Patrick CURTAUD, Monsieur Robert DURANTON, Mme Annick MERLE.

Pour la REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES :

Madame Michèle CEDRIN, Monsieur Raymond FEYSSAGUET, Monsieur Thierry KOVACS, Mme Marie-Thérèse LAMBERT.

Le principe de la délégation de pouvoir du Comité Syndical au Président, et, en cas d'empêchement au Vice-Président, est nécessaire pour le bon fonctionnement administratif, technique et financier du Syndicat Mixte.

Les attributions du Président du Syndicat Mixte ne sont pas définies par la loi mais par les statuts : le Président prépare et exécute les délibérations de l'organe délibérant, il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes du Syndicat Mixte.

Les délégations de pouvoir au sein des Etablissements Publics qui s'appliquent au Syndicat Mixte sont définies par l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° De l'approbation du compte administratif ;

3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;

4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Au vu de ce qui précède, le comité syndical, à l'unanimité :

➤ Autorise, le Président et en son absence, le Vice-Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, l'ensemble des opérations ci-après énoncées :

1. Réaliser les emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget du syndicat mixte, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les contrats de prêt pourront comporter une ou plusieurs caractéristiques permettant de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement, comme de modifier la périodicité ou le profil de remboursement.

2. Décider la réforme et la cession à titre gratuit ou onéreux des biens meubles du Syndicat Mixte dont la valeur n'excède pas 4 600 euros,

3. Fixer et régler les rémunérations et frais d'honoraires des avocats, huissiers de justices et experts,

4. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, les mesures d'exécution, la résiliation étant une de ses modalités, et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et des services d'un montant inférieur à 90 000 € HT dès lors que les crédits sont prévus au budget,

5. Intenter pour le compte du Syndicat Mixte, les actions en justice nécessaires, tant devant les juridictions civiles, pénales qu'administratives, ou défendre devant ces mêmes juridictions dans les actions intentées contre lui, dans le cadre de l'exercice des compétences résultant de l'arrêté institutif,

6. De fixer, dans les limites déterminées par le conseil syndical, les tarifs des droits prévus au profit du Syndicat Mixte qui n'ont pas un caractère fiscal,

7. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

8. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

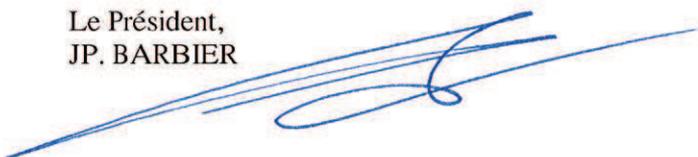
9. D'autoriser, au nom du comité syndical, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre si celle-ci est prévue lors du Débat d'Orientations Budgétaires.

➤ Charge le Président de rendre compte des décisions prises en vertu de cette délégation, à chacune des réunions du Comité Syndical,

➤ Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication,

➤ Autorise le Président, et en cas d'empêchement, Monsieur le Vice-Président, à signer tout document, pièce administrative ou comptable en rapport avec les décisions prises en vertu de la présente délégation, et d'une façon plus générale à effectuer toutes les diligences nécessaires aux actes prévus, ci-dessus.

Le Président,
JP. BARBIER



**SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE
DE SALAISE-SABLONS**

Délibération du Comité Syndical du 4 mars 2016



Délibération n° 2016/217

Objet : Conventions de servitudes avec RTE

L'an deux mil seize, le 4 mars à 15h30, le comité syndical du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons, régulièrement convoqué le 16/02/2016, s'est réuni en séance ordinaire, au siège du syndicat mixte au sein de la maison de projet, sous la présidence de Jean-Pierre BARBIER, Président.

Membres en exercice : 12 titulaires, 12 suppléants

Présents : 12 Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Membres présents :

Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ROUSSILLONNAIS :

Monsieur Francis CHARVET, Madame Roberte DI BIN, Monsieur Jean-Louis GUERRY, Monsieur Gilles VIAL.

Pour le DEPARTEMENT DE L'ISERE :

Monsieur Jean-Pierre BARBIER, Monsieur Patrick CURTAUD, Monsieur Robert DURANTON, Mme Annick MERLE.

Pour la REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES :

Madame Michèle CEDRIN, Monsieur Raymond FEYSSAGUET, Monsieur Thierry KOVACS, Mme Marie-Thérèse LAMBERT.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte,

Vu la délibération n° 2014-141 approuvant la convention avec ErdF du raccordement au réseau public de distribution électrique pour INSPIRA,

Vu la délibération n° 2014-148 approuvant le transfert de la convention ErdF à Isère Aménagement,

Considérant que les travaux et les ouvrages générés par ces conventions sont sous maîtrise d'ouvrage Réseau de Transport d'Electricité (RTE),

Considérant que l'implantation de la ligne électrique souterraine nécessite une servitude, sur les parcelles situées sur les communes de Salaise sur Sanne, cadastrées AR 661, AS 1198, AR 478-474-472-650-436-497-404-659-420 et Sablons, cadastrées AE 405 et 406, propriété du syndicat mixte de la ZIP de Salaise-Sablons sur une longueur d'environ 1186 mètres et une bande de 5 mètres.

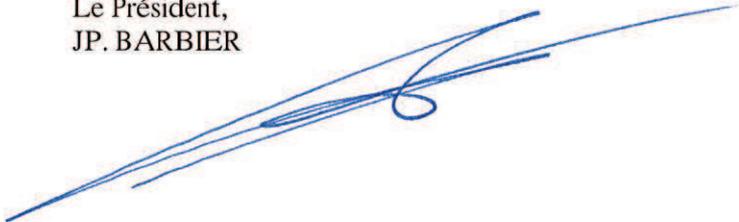
Considérant les propositions de conventions de la part de RTE,

Considérant que cette convention fera l'objet de la rédaction d'un acte authentique à l'étude de Maître Polycarpe Bruyère à Roussillon et ouvre droit à une indemnité pour le Syndicat Mixte de l'ordre de 450 €.

Au vu de ce qui précède, le comité syndical, à l'unanimité :

- Approuve les conventions de servitude liant Réseau de Transport d'Electricité (RTE) au Syndicat Mixte, portant sur l'enfouissement d'une ligne électrique souterraine sur les parcelles situées sur les communes de Salaise sur Sanne, cadastrées AR 661, AS 1198, AR 478-474-472-650-436-497-404-659-420 et Sablons, cadastrées AE 405 et 406, propriété du syndicat mixte.
- Précise que le notaire du syndicat mixte pour ces conventions, qui feront l'objet d'un acte authentique notarié, sera Maître Polycarpe Bruyère domicilié 6 avenue du Stade à Roussillon.
- Autorise le Président à accomplir toute formalité et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération notamment l'acte constitutif de servitude.

Le Président,
JP. BARBIER



**SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE
DE SALAISE-SABLONS**

Délibération du Comité Syndical du 4 mars 2016



Délibération n° 2016/218

Objet : Débat d'orientation budgétaire 2016

L'an deux mil seize, le 4 mars à 15h30, le comité syndical du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons, régulièrement convoqué le 16/02/2016, s'est réuni en séance ordinaire, au siège du syndicat mixte au sein de la maison de projet, sous la présidence de Jean-Pierre BARBIER, Président.

Membres en exercice : 12 titulaires, 12 suppléants

Présents : 12 Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Membres présents :

Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ROUSSILLONNAIS :

Monsieur Francis CHARVET, Madame Roberte DI BIN, Monsieur Jean-Louis GUERRY, Monsieur Gilles VIAL.

Pour le DEPARTEMENT DE L'ISERE :

Monsieur Jean-Pierre BARBIER, Monsieur Patrick CURTAUD, Monsieur Robert DURANTON, Mme Annick MERLE.

Pour la REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES :

Madame Michèle CEDRIN, Monsieur Raymond FEYSSAGUET, Monsieur Thierry KOVACS, Mme Marie-Thérèse LAMBERT.

Monsieur le Président expose que dans le délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif de l'année 2016, un débat doit avoir lieu sur les orientations budgétaires de l'exercice à venir.

Ce débat, sans vote, a pour objet de permettre aux membres du syndicat mixte de débattre des orientations du budget primitif qui sera présenté au prochain comité syndical.

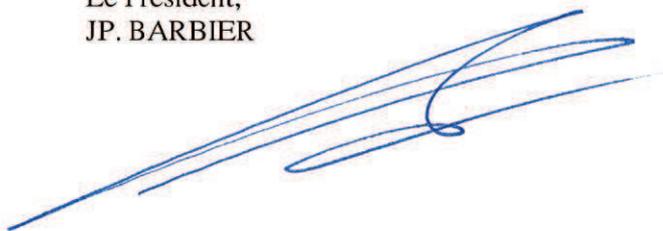
Le rapport introductif consacré aux principaux enjeux du budget primitif 2016 a été présenté et débattu.

Le Comité Syndical, à l'unanimité,

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Prend acte que le débat d'orientations budgétaires a eu lieu préalablement à l'élaboration des budgets primitifs 2016.

Le Président,
JP. BARBIER

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping, sweeping strokes that form a stylized, somewhat abstract shape.

**SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE
DE SALAISE-SABLONS**

Délibération du Comité Syndical du 4 mars 2016



Délibération n° 2016/219

Objet : Convention de financement du programme de recherche INSPIR'ECO.

L'an deux mil seize, le 4 mars à 15h30, le comité syndical du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons, régulièrement convoqué le 16/02/2016, s'est réuni en séance ordinaire, au siège du syndicat mixte au sein de la maison de projet, sous la présidence de Jean-Pierre BARBIER, Président.

Membres en exercice : 12 titulaires, 12 suppléants

Présents : 12 Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Membres présents :

Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ROUSSILLONNAIS :

Monsieur Francis CHARVET, Madame Roberte DI BIN, Monsieur Jean-Louis GUERRY, Monsieur Gilles VIAL.

Pour le DEPARTEMENT DE L'ISERE :

Monsieur Jean-Pierre BARBIER, Monsieur Patrick CURTAUD, Monsieur Robert DURANTON, Mme Annick MERLE.

Pour la REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES :

Madame Michèle CEDRIN, Monsieur Raymond FEYSSAGUET, Monsieur Thierry KOVACS, Mme Marie-Thérèse LAMBERT.

Considérant les trois objectifs de développement de la zone industrialo-portuaire de Salaise-Sablons :

- L'accueil de nouvelles activités industrielles et de services,
- Le développement de l'intermodalité par le report modal de la route vers le fleuve ou le rail,
- L'installation d'un management environnemental tant pour la conception de la zone que pour l'accompagnement des entreprises et des salariés présents et à venir.

Considérant que la mise en œuvre de ces objectifs a permis de créer le produit INSPIRA – Espace industriel responsable et multimodal,

Considérant que conscient de l'unicité de cet espace industriel responsable et multimodal, le Syndicat Mixte a souhaité s'engager dans une démarche exemplaire destinée à accueillir les activités du futur,

Considérant que pour mettre en œuvre cette démarche d'accueil, le Syndicat mixte s'est rapproché des industriels et acteurs disposant d'une expertise spécifique dans ce domaine, afin de créer un produit spécifique à cet espace permettant une implantation optimale des entreprises,

Considérant que les établissements, entités, sociétés, entreprises et groupements ENGIE, IDEEL, TREDI, Commissariat à l'énergie atomique et au développement durable (CEA), et la Compagnie Nationale du Rhône, s'associent à la démarche du Syndicat,

Considérant que ces derniers ont défini les principes d'une convention de recherche, d'étude et de développement pour le développement d'une stratégie « écologie industrielle »,

Considérant que la convention a pour objet de structurer, construire et tester des services permettant d'accompagner INSPIRA –Espace industriel responsable et multimodal dans la mise en place de sa stratégie « écologie industrielle », incluant aussi bien l'énergie que les matières premières, les déchets, l'eau et le CO²,

Considérant que cette convention est régie par les dispositions de l'article 3.6 du Code des marchés publics aux termes duquel ne sont pas soumises au Code les « accords-cadres et marchés de services de recherche et développement pour lesquels le pouvoir adjudicateur n'acquiert pas la propriété exclusive des résultats ou ne finance pas entièrement la prestation »,

Par délibération n°2015-161 du 9 janvier 2015, le Comité Syndical a approuvé cette convention de recherche et la recherche de financements,

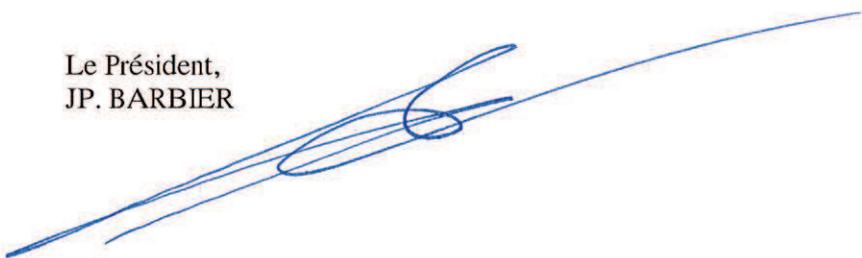
Considérant que cette convention prévoit que ce programme sera également assuré par l'octroi de subventions de la Région Auvergne-Rhône Alpes et des EPCI du Grand Projet Rhône Alpes à hauteur d'un montant global de 150 000 €, ces subventions devant être sollicitées par le Syndicat,

Considérant la nécessité de préciser le mode de versement des subventions obtenues par le Syndicat Mixte auprès de la Région Auvergne-Rhône Alpes et des EPCI du Grand Projet Rhône Alpes avec les partenaires ENGIE, Trédi et Ideel,

Le comité syndical, après avoir pris connaissance de l'exposé du Président, à l'unanimité :

- Approuve les trois projets de conventions de financement bilatérales, ci-joints, entre le Syndicat Mixte et ENGIE, Ideel et Trédi,
- Approuve, en cas de non obtention du montant total de subvention de 150 000 €, le versement résiduel serait à la charge du Syndicat Mixte,
- Autorise, le Président, à signer les conventions et tous les actes relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Président,
JP. BARBIER



**SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE
DE SALAISE-SABLONS**

Délibération du Comité Syndical du 4 mars 2016



Délibération n° 2016/220

Objet : Décision Modificative N° 2 du Budget Principal 2015.

L'an deux mil seize, le 4 mars à 15h30, le comité syndical du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons, régulièrement convoqué le 16/02/2016, s'est réuni en séance ordinaire, au siège du syndicat mixte au sein de la maison de projet, sous la présidence de Jean-Pierre BARBIER, Président.

Membres en exercice : 12 titulaires, 12 suppléants

Présents : 12 Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Membres présents :

Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ROUSSILLONNAIS :

Monsieur Francis CHARVET, Madame Roberte DI BIN, Monsieur Jean-Louis GUERRY, Monsieur Gilles VIAL.

Pour le DEPARTEMENT DE L'ISERE :

Monsieur Jean-Pierre BARBIER, Monsieur Patrick CURTAUD, Monsieur Robert DURANTON, Mme Annick MERLE.

Pour la REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES :

Madame Michèle CEDRIN, Monsieur Raymond FEYSSAGUET, Monsieur Thierry KOVACS, Mme Marie-Thérèse LAMBERT.

Vu le projet de convention de recherche relative à l'écologie industrielle appliquée, adopté le 9 janvier 2015,

Vu le budget primitif principal 2015 du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise Sablons, adopté le 9 février 2015,

Vu la décision modificative N° 1 du budget principal 2015 du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise Sablons, adoptée le 27 mai 2015,

Considérant que le budget primitif principal 2015 voté le 9 février 2015 prévoit une ligne de crédit relative à la convention de recherche, à l'article 6288 « autres services extérieurs »,

Considérant que ladite convention de recherche signée en date du 28 août 2015 prévoit le versement d'un acompte aux entreprises co-partenaires, sous la forme d'une subvention,

Considérant donc que l'article comptable devant être utilisé pour la dépense est l'article 6574 « Subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé » et non pas l'article 6288 initialement prévu au budget primitif 2015,

Considérant qu'aucun comité syndical ne s'est tenu entre le 2 novembre 2015 et le 11 janvier 2016 (date de clôture des mandats 2015 arrêtée par la trésorerie de Roussillon) permettant de valider une décision modificative, et que les acomptes devaient être versés fin décembre 2015 aux entreprises co-partenaires,

Considérant que les articles L2322-1 et L2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisent l'emploi du crédit pour dépenses imprévues par Monsieur le Président, qui doit rendre compte au Comité Syndical, à la première séance qui suit l'ordonnancement, de l'emploi de ce crédit,

Considérant qu'un certificat administratif a été établi depuis la dernière séance du Comité Syndical et vous est détaillé dans le tableau ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL 2015

DEPENSES		
Article	Nature de l'opération	Montant
022 Dépenses imprévues	Virement de crédit au 6574	-9 400 ,00
6574 Subvention de fonctionnement aux personnes de droits privés	Virement de crédit en provenance du 022	9 400 ,00
TOTAL		0,00

Au vu de ce qui précède, le comité syndical, à l'unanimité :

➔ **Approuve** la décision modificative N°2 concernant le Budget Principal 2015 affectant la section de fonctionnement.

Le Président,
JP. BARBIER

